

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2008

Publication : 11 JUIL. 2008

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Département de la Solidarité
Solidarification
des Établissements Sociaux



Colmar, le 25 JUIN 2008

2008 00413

ARRETE

DSOL

du

**portant fixation du prix de journée hébergement 2008 de la Maison de Retraite
Spécialisée de HIRSINGUE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison de Retraite Spécialisée de HIRSINGUE sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	38 846,00 €
Groupe II :	229 830,00 €
Groupe III :	72 300,00 €
Incorporation du résultat :	2 040,00 €
Total dépenses :	343 016,00 €
Recettes :	
Groupe I :	335 327,00 €
Groupe II :	0,00 €
Groupe III :	7 689,00 €
Total recettes :	343 016,00 €

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable à la Maison de Retraite Spécialisée de HIRSINGUE est fixé à compter du 1^{er} juillet 2008 à :

105,99 €

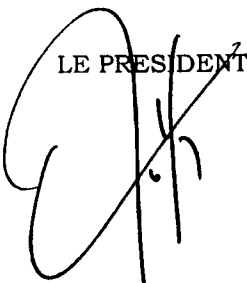
Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER